



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS AQUAGOLFE EN RÉGIE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du sport, notamment l'article A322-6,
Vu le code de la santé publique,

Vu les Plans d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération des établissements Aquagolfe Elven, Grand-Champ, Vannes-Kercado et Vanocéa,

Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté, l'ordre et la tranquillité du public dans l'enceinte des établissements Aquagolfe, ainsi que le respect du personnel, des bâtiments et des installations,

Préambule

Le règlement intérieur s'applique durant les heures d'ouverture des établissements.

Champ d'application

Le présent règlement intérieur est applicable dans les établissements suivants :

Aquagolfe Elven
Aquagolfe Grand-Champ
Aquagolfe Vannes-Kercado
Aquagolfe Vanocéa

Article 1- Ouverture des établissements

Les établissements Aquagolfe sont ouverts aux usagers suivant un calendrier d'utilisation établi par la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (l'agglomération). Ce calendrier est mis à jour chaque année.

Chaque établissement est ouvert aux jours et horaires affichés à l'entrée et sur le site internet de L'agglomération : www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/

L'agglomération se réserve le droit de modifier les jours et horaires, y compris de manière exceptionnelle pour l'organisation de toute manifestation sportive ou autre.

Article 2 – Stationnement et parking

Le parking de chaque établissement, à l'exception d'Aquagolfe Vannes-Kercado, est réservé aux usagers des établissements Aquagolfe.

Il est formellement interdit de stationner en dehors des alvéoles.

Les véhicules à deux roues doivent obligatoirement être mis en stationnement sur l'aire de garage qui leur est destinée.

L'allure "au pas" sur le parking est obligatoire pour tous les véhicules.

L'agglomération décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir sur le parking, celui-ci n'étant pas gardé.

Article 3- Conditions d'admission

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues, ou ayant eu un avis d'exclusion d'un établissement aquatique.

L'accès aux bassins est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou présentant des lésions cutanées suspectes (verrues, molluscum ...), non munis d'un certificat de non-contagion. Le port de chaussettes de baignade est admis.

Les animaux, même tenus en laisse à l'exception des chiens d'assistance et des chiens-guides d'aveugles, ne sont autorisés que dans le hall et la mezzanine.

Les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne sont autorisés que dans les espaces « pieds chaussés » : hall et circulation.

L'usage des sanitaires n'est possible qu'aux seuls usagers, spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs.

Dans l'établissement, il est formellement interdit :

- de fumer ou d'utiliser des cigarettes électroniques,
- de manger et de boire en dehors des espaces prévus à cet effet,
- de s'exhiber dans une tenue contraire aux bonnes mœurs,
- de se montrer indécent en geste ou en parole,
- de détériorer ou de salir le bâtiment, le matériel, les cabines, etc.,
- de distribuer, coller ou apposer tracts ou affiches sans autorisation du Responsable de l'établissement,
- d'introduire tout objet pouvant être d'une quelconque manière dangereux pour les autres usagers, le personnel et/ou pour les installations,
- d'utiliser tous appareils bruyants pouvant nuire à la tranquillité des autres usagers

En fin de journée, le personnel de chaque établissement est en droit de confier à la gendarmerie / police, les enfants encore présents dans l'établissement que les parents n'auraient pas récupérés au moment de la fermeture de l'établissement.

Toute personne adoptant une attitude contraire aux bonnes mœurs, ou ne respectant ni le personnel de l'établissement, ni le matériel, se verra expulsée immédiatement de l'établissement par le Responsable ou un agent de service en fonction.

Accès aux services

Les Conditions Générales de Ventes fixent les modalités d'attribution des titres d'entrées.

Les usagers sont admis après avoir acquitté un droit d'entrée contre remise d'un titre d'entrée, selon les tarifs en vigueur et affichés.

L'accès aux bassins est autorisé aux enfants non-accompagnés d'un adulte, à partir de 8 ans s'ils présentent un brevet de natation d'au moins de 50 mètres nage libre.

Les parents demeurent responsables de tout fait commis par leur enfant mineur même s'ils ne l'accompagnent pas.

Tout enfant ne sachant pas nager doit être sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur (3 enfants maximum / adulte).

Fermeture des bassins

Les caisses sont fermées 30 minutes avant l'évacuation des bassins, des salles espace-fitness et des espaces bien-être

Les bassins, les salles espace-fitness et les espaces bien-être sont évacués 15 minutes avant l'heure de fin d'ouverture de l'établissement.

Pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, une évacuation immédiate des bassins ou même de l'établissement pourra être ordonnée par l'agglomération sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

Article 4 - Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)

Pour déterminer la capacité d'accueil de l'établissement et la Fréquentation Maximale Instantanée autorisées, les piscines sont soumises aux réglementations des Établissements Recevant du Public et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.

La Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est affichée à l'entrée de l'établissement.

En cas d'atteinte de la FMI, la vente de billet d'entrée sera suspendue pendant toute la durée ou l'effectif maximal sera observé.

Article 5- Tenue et Hygiène

Tenue de bain

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux douches et bassins se fait exclusivement dans une tenue de bain correspondant aux obligations suivantes :

- Les tenues de bain doivent être conçues d'un tissu spécifiquement conçu pour la baignade, ajustées près du corps, et ne doivent pas avoir été portées avant l'accès à la piscine.
- Les tenues non prévues pour un strict usage de baignade (short ou s'apparentant au short, bermuda, sous-vêtements, etc.), le string et les maillots de bain-shorts sont interdits.
- La nudité est interdite,

L'ensemble de ces éléments est repris dans les pictogrammes ci-dessous et affichés dans les équipements :



Le tee-shirt et le paréo sont admis sur les espaces extérieurs,

Les enfants en bas âge doivent porter des couches de bain spécifiques à l'activité aquatique.

Tout accessoire en tissu doit être retiré.

Le t-shirt en lycra pourra être toléré pour les enfants de moins de 8 ans pour leur éviter de se refroidir trop vite dans l'eau. Cette dérogation pourra être accordée à toute personne, adulte ou enfant présentant des caractéristiques cutanées et/ou physiques, sur autorisation d'un représentant de l'établissement.

Le port du bonnet de bain est obligatoire à Aquagolfe Vannes-Kercado pour des raisons techniques (filtration) Pour les autres équipements, le bonnet de bain ou un lien pour nouer les cheveux est fortement recommandé.

Les claquettes personnelles propres sont autorisées hors des bassins.

Seuls le personnel surveillant et les personnes intervenant à titre professionnel autorisés par L'agglomération sont habilités à porter des vêtements de travail autres que la tenue de bain réglementaire.

Espaces de déchaussage

Il est strictement interdit de pénétrer chaussé sur les plages.

Il est obligatoire de se déchausser dans les espaces réservés lorsque ceux-ci existent.

Les chaussures doivent être conservées par les usagers et déposées dans les emplacements dédiés.

Cabines d'habillage

L'usage des cabines est obligatoire pour le déshabillage et le rhabillage

Chaque cabine individuelle ne peut être utilisée que par une seule personne à la fois, ou 2 maximum en cas de forte affluence.

Les cabines surdimensionnées sont réservées à l'usage exclusif des familles et des personnes à mobilité réduite.

Les cabines doivent être fermées pendant leur utilisation et laissées ouvertes en sortant.

Leur occupation ne peut dépasser dix minutes.

Elles doivent être laissées en parfait état de propreté.

Les cabines ne doivent servir qu'au déshabillage et au rhabillage

Casiers

Les vêtements et chaussures sont à déposer dans les casiers prévus à cet effet.

La serviette de bain/toilette est tolérée sur les plages.

Ces casiers nécessitent pour leur verrouillage :

soit un code à 4 chiffres

soit une pièce de monnaie ou un jeton qui se récupère lors de la reprise des vêtements.

Les usagers sont tenus de conserver avec eux la clé du casier ou le bracelet numéroté jusqu'au moment de la reprise de leurs biens.

En cas de perte de la clé ou du bracelet ou d'oubli du code, le retrait des vêtements ne s'effectuera qu'à la fermeture de l'établissement, et sur un justificatif d'identité.

La responsabilité de l'agglomération ne saurait être recherchée en aucune façon en cas de disparition de vêtements, d'objets remis au préposé.

Douches, sanitaires

Les baigneurs ne sont admis dans la halle bassins que dans un état de propreté absolu. A cet effet, le passage par les douches, le savonnage du corps et des cheveux et le rinçage sous la douche sont obligatoires avant l'accès aux bassins, ainsi que le passage par les pédiluves.

Le refus de leur usage entraîne automatiquement l'interdiction d'entrer dans la halle bassins.

En cas de refus de savonner ses cheveux, l'utilisateur peut accéder aux bassins mais il doit porter un bonnet de bain pendant toute la durée de présence dans les bassins.

Article 6- Sécurité

L'accès aux non-nageurs, même munis de ceintures de natation, de brassards ou de bouées, n'est pas autorisé dans les parties des bassins où ils n'ont pas pied. Une tolérance est toutefois admise pour les enfants munis de ces accessoires lorsque l'affluence le permet et sous la surveillance d'un accompagnateur.

Il est recommandé de :

- s'abstenir de se baigner lorsqu'on ne se sent pas "en bonne forme physique",
- sortir de l'eau lorsqu'on craint d'éprouver un malaise et de le signaler immédiatement au maître-nageur-sauveteur.
- de respecter les indications des couloirs de nage dans le bassin de natation et de se conformer aux consignes des surveillants de baignade

Dans la halle bassins, il est interdit :

- de se tenir à proximité ou sur les grilles d'évacuation d'eau situées sur les fonds des bassins,
- d'utiliser des palmes en dehors des lignes de nages spécifiques,
- d'utiliser des chambres à air, matelas pneumatiques et autres équipements gonflables volumineux, sauf matériel de l'agglomération sous autorisation du personnel.
- de courir sur les plages,
- de pousser une personne à l'eau,
- de plonger dans tout bassin à faible profondeur
- d'utiliser le matériel d'apprentissage, de sauvetage et tous engins de secours sans autorisation,
- de pénétrer chaussé sur les plages ou les gradins à l'exception des maîtres-nageurs-sauveteurs,
- de pénétrer sur les plages ou les gradins par la salle du personnel,
- d'utiliser des huiles solaires ainsi que tous produits cosmétiques,
- de se savonner dans les bassins,
- de réaliser des acrobaties sur les lignes de nage,
- de pratiquer l'apnée sans une surveillance particulière et sans l'autorisation des Maîtres-nageurs,
- d'utiliser une mono palme durant les heures d'ouvertures au public.

Il est rappelé aux parents leur obligation de surveiller leur enfant.

Article 7- Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance (POSS)

Les Plans d'Organisation des Secours et de la Surveillance (POSS) de chaque établissement sont annexés au présent Règlement Intérieur. Un exemplaire est tenu à la disposition du public à l'accueil de chacun des établissements.

Conformément aux dispositions des POSS, certaines zones ou l'ensemble des plans d'eau pourront être évacués par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs chargés de la surveillance, dès l'instant où les conditions de sécurité et/ou d'hygiène pourraient ne pas être assurées pour quelque raison que ce soit.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer immédiatement aux injonctions faites par les maîtres-nageurs-sauveteurs, en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité.

Article 8 – Prise de vue

Les prises de vue photographiques ne peuvent être faites qu'à des fins personnelles, sur autorisation expresse du Responsable de l'établissement, et sous l'entière responsabilité des requérants.

Les usagers doivent veiller au respect de la vie privée et de l'intimité des autres usagers.

Article 9- Discipline

Le Responsable d'établissement, les maîtres-nageurs ainsi que les autres membres du personnel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire régner l'ordre et la discipline à l'intérieur des établissements.

Ils sont également chargés de l'application du présent règlement.

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement aux remarques voire aux injonctions faites par le personnel chargé d'assurer le bon ordre et la sécurité.

Article 10- Enseignement de la natation & activités aquatiques

Dans ses établissements, l'agglomération se réserve le droit exclusif d'organiser des cours de natation et des séances d'activités aquatiques.

En conséquence, il est interdit à quiconque d'y pratiquer, même à titre gratuit, à l'intérieur de l'établissement toute activité d'enseignement ou d'entraînement durant les heures d'ouverture au public, sauf convention spécifique.

Article 11- Établissements d'enseignement

Les équipements sont ouverts aux établissements d'enseignement publics et privés, aux conditions fixées par l'agglomération, selon un planning d'utilisation établi annuellement avec les autorités académiques et les représentants des établissements d'enseignement.

Les élèves sont toujours sous la responsabilité du personnel enseignant (instituteurs, maîtres ou professeurs) qui devra faire respecter les textes officiels concernant la natation scolaire publiés par l'Éducation Nationale.

Le personnel enseignant, responsable des élèves, doit se conformer aux consignes et recommandations du personnel de surveillance.

Le personnel enseignant est responsable de la surveillance de ses élèves de l'entrée à la sortie.

Article 12- Groupes & Associations sportives

Les bassins ne peuvent être mis à la disposition de Groupes et d'associations sportives qu'avec l'accord de l'agglomération.

Une convention fixe les conditions de mise à disposition et précise les conditions d'utilisation des équipements. Le représentant légal de l'association est le seul responsable de la sécurité de ses adhérents.

Article 13- Groupes accueillis sur les créneaux « Baignade »

Des groupes peuvent être accueillis pendant les ouvertures « Baignade » sous conditions de réservation.

Le responsable du Groupe doit signaler son arrivée à l'agent d'accueil.

Les groupes doivent utiliser les vestiaires collectifs fermant à clé. Dans ces espaces collectifs, la garde de leurs vêtements est placée sous la responsabilité exclusive du responsable du Groupe.

Le Responsable doit :

- assurer la surveillance et l'encadrement de son Groupe dans et autour des bassins, ne pouvant de ce fait se décharger de leurs responsabilités sur le personnel communautaire,
- veiller à l'application constante du présent règlement

Article 14- Diplômes, Brevets

La délivrance des diplômes ou Brevets se fait sur des créneaux-dédiés.

Toute personne souhaitant passer un brevet ou diplôme de natation doit justifier de son identité.

Article 15- Équipements spécifiques

13-1 Terrasse et espace gazonné ou autres espaces dédiés (mezzanine)

Les usagers doivent s'abstenir de jeter ou d'abandonner des détritux, emballages ou autres objets salissants.

Le pique-nique est toléré.

Le passage sous la douche et par le pédiluve est obligatoire avant d'accéder aux bassins.

13-2 Toboggan – Aquagolfe Elven

Le toboggan est accessible à tous les usagers de plus de 6 ans.

Son accès se fait uniquement via un escalier.

La descente s'effectue obligatoirement 1 par 1

Le toboggan est déconseillé aux femmes enceintes.

Il est interdit de courir dans les escaliers et de les descendre.

La signalisation suivante doit être respectée :

- Feu vert = accès autorisé
- Feu rouge = accès interdit (fixe ou clignotant)
- Feu éteint = accès interdit

Les ralentissements ou arrêts en cours de glissade ne sont pas autorisés.

La glissade s'effectue en position assise ou allongée mais en aucun cas sur le dos tête en avant.

À l'arrivée, l'utilisateur doit évacuer rapidement l'aquafrein.

13-2 Toboggan – Aquagolfe Vanocéa

Le toboggan est accessible à tous les usagers mesurant au moins 1,10 mètre

Son accès se fait uniquement via un escalier.

La descente s'effectue obligatoirement 1 par 1, sauf pour les enfants de moins de 8 ans qui doivent être accompagnés d'un adulte lors de la descente.

Le toboggan est déconseillé aux femmes enceintes.

Il est interdit de courir dans les escaliers et de les descendre.

La signalisation suivante doit être respectée :

- Feu vert = accès autorisé
- Feu rouge = accès interdit (fixe ou clignotant)
- Feu éteint = accès interdit

Les ralentissements ou arrêts en cours de glissade ne sont pas autorisés.

La glissade s'effectue en position assise ou allongée mais en aucun cas sur le dos tête en avant.

À l'arrivée, l'utilisateur doit impérativement et immédiatement évacuer l'aire de réception.

13-2 Bains bouillonnants – Aquagolfe Vanocéa

Les usagers doivent se conformer aux prescriptions affichées à proximité de ces bassins. Cf. Annexe 1 Bains bouillonnants.

13-3 Sauna-Hammam – Aquagolfe Elven, Grand-Champ et Vanocéa

L'utilisation se fait sur réservation.

Le port du maillot de bain et l'utilisation d'une serviette sont obligatoires dans la cabine de sauna.

Le sauna est interdit au moins de 16 ans.

Le savonnage lors du passage à la douche est obligatoire avant de pénétrer dans la cabine.

Il est interdit d'y introduire de la nourriture et des boissons.

Les usagers doivent respecter les consignes d'utilisation affichées sur la façade de la cabine. Cf. Annexe 2 Hammam et Annexe 3 Sauna.

L'utilisation du titre d'entrée en cours de validité est obligatoire pour y pénétrer. Il doit être présenté à toute réquisition.

L'évacuation de la cabine doit se faire immédiatement au signal du Personnel en fonction.

La douche ne doit pas servir de cabine de déshabillage, de rhabillage, ni être utilisée comme casier pour les habits.

13-4 Salles Espace-fitness - Vanocéa

La salle est réservée aux personnes de 16 ans et plus.

Les usagers sont tenus d'informer l'Éducateur d'éventuelles contre-indications.

Il est demandé :

- de porter une tenue de sport propre et décente (interdit de s'entraîner torse-nu),
- de porter des chaussures de sport strictement dédiées à une utilisation en salle,
- d'étaler un drap de bain personnel sur le matériel afin de le protéger de la transpiration.

L'utilisation du matériel se fait selon les consignes données par l'Éducateur.

Tout exercice lourd avec barres ou haltères se fera sous le contrôle de l'Éducateur ou en présence d'une tierce personne qui pourra intervenir en cas de défaillance.

Il est interdit à quiconque de prodiguer des programmes d'entraînement à d'autres utilisateurs.

L'Éducateur est le seul responsable du choix de la musique ou des chaînes de télévision à diffuser pendant les ouvertures au public.

Les usagers ne doivent en aucun cas prendre l'initiative d'ouvrir ou de fermer les fenêtres ou de manipuler les stores vénitiens au risque de leur attribuer la responsabilité de la détérioration du matériel.

Les casiers-consignes ne doivent être utilisés que par les usagers présents sur les créneaux. En aucun cas, ils peuvent être « privatisés ».

En cas d'absence d'Éducateur, la salle sera ouverte en accès libre.

Les usagers doivent se conformer aux prescriptions affichées. Cf. Annexe 4 Espace-fitness.

13-5 Plongeurs – Aquagolfe Grand-Champ

L'utilisation des plongeurs ne se fera qu'avec l'autorisation d'un Maître-Nageur-Sauveteur de l'agglomération.

13-6 Salle Espace-fitness – Grand-Champ

Les usagers sont tenus d'informer l'Éducateur d'éventuelles contre-indications.

Il est demandé :

- de porter une tenue de sport propre et décente (interdit de s'entraîner torse-nu),

- de porter des chaussures de sport strictement dédiées à une utilisation en salle,
- d'étaler un drap de bain personnel sur le matériel afin de le protéger de la transpiration.

L'utilisation du matériel se fait selon les consignes données par l'Éducateur.

Il est interdit à quiconque de prodiguer des programmes d'entraînement à d'autres utilisateurs.

Les utilisateurs ne doivent en aucun cas prendre l'initiative d'ouvrir ou de fermer les fenêtres ou de manipuler les stores vénitiens au risque de leur attribuer la responsabilité de la détérioration du matériel.

Article 16- Responsabilités

1) Responsabilité de l'agglomération

L'agglomération décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- accident ou incident consécutif à une inobservation du présent règlement.
- accident ou incident dont la cause ne proviendrait pas, soit d'une faute des agents, soit d'une faute dans le fonctionnement de l'établissement.
- pertes ou vols dans l'enceinte des piscines.

Les objets perdus dans les établissements et trouvés par le personnel des piscines peuvent être récupérés tous les jours, à l'accueil des établissements, aux heures d'ouverture. Ils sont conservés pendant 1 mois. Passé ce délai, ils seront déposés au service de la police municipale de la commune qui est chargée de leur gestion, aux heures d'ouverture de celui-ci.

L'agglomération ne peut être tenu civilement responsable d'accidents survenus à la suite du non-respect par les usagers du présent règlement et décline, en outre, toute responsabilité pour les accidents ou dommages survenus du fait des personnes étrangères au personnel de l'agglomération.

2) Responsabilité des usagers

Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes, soit directement, soit du fait de leurs enfants mineurs.

Ils sont responsables de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux-mêmes ou aux tiers du fait de l'inobservation du présent règlement.

Tout accident même apparemment sans gravité, doit être signalé immédiatement si possible par la victime ou sinon par les témoins, au Maître-Nageur-Sauveteur ou à l'Éducateur qui en avisera le responsable de l'établissement.

Toute personne blessant même involontairement un autre usager en sera tenue pour responsable.

La réparation des dégradations de toute nature aux immeubles ou au matériel, commises par les usagers, est effectuée par l'agglomération qui en poursuit le recouvrement auprès des auteurs ou de ceux qui en sont civilement responsables.

Article 17- Acceptation du règlement

En acquittant le droit d'entrée, les usagers sont considérés comme ayant pris connaissance et accepté le présent règlement.

Article 18- Sanctions

Le non-respect du présent règlement est sanctionné, en fonction de la gravité du manquement, par :

- Rappel à l'ordre ;
- Une décision d'expulsion immédiate pourra être prise selon la gravité des faits sans qu'aucun remboursement ne puisse avoir lieu ;
- Une décision d'interdiction temporaire ou définitive sans qu'aucun remboursement ne puisse avoir lieu.

Le personnel de l'équipement est seul juge de la gravité du manquement.

En cas de non-respect du présent règlement, l'utilisateur peut voir sa responsabilité engagée.

En cas de troubles graves à l'ordre public, le responsable de l'établissement ou son représentant désigné pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Article 19- Réclamations

Un registre de suggestions est tenu à la disposition du public auprès des agents d'accueil.

Pour que les réclamations soient valables, elles doivent comporter les coordonnées de l'utilisateur.

Le responsable de l'établissement ou son représentant se tient à la disposition des usagers pour toute réclamation.

Article 20- Recours

Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 21- Assurances

Les établissements sont assurés pour les dommages engageant leur responsabilité civile et celle de ses intervenants.

La responsabilité de l'agglomération ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

De son côté, l'utilisateur est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers de son propre fait, occasionnés pendant sa présence au sein d'un équipement.

Article 22- Exécution

Le Responsable de chaque piscine et le personnel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent règlement intérieur.

Article 23- Notification

Le présent règlement intérieur sera notifié aux Maires d'Elven, Grand-Champ et Vannes.

Article 24- Mesures de publicité

Le directeur général de l'agglomération est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur, qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Vannes
- transmis aux autorités de Police
- transmis au Directeur Régional de la Cohésion Sociale
- affiché au siège de la communauté d'agglomération,
- affiché dans chaque établissement



BAINS BOUILLONNANTS

Les bains bouillonnants sont prioritairement réservés aux adultes.

Les bains bouillonnants ne sont pas recommandés aux enfants de moins de 10 ans. Toutefois, ils peuvent y accéder mais doivent être accompagnés d'un adulte accompagnateur.

Capacité d'accueil : 6 personnes.



HAMMAM

L'utilisation du hammam ne doit se faire que si l'on est en bonne condition physique. Les contraintes pour le corps, le cœur et plus généralement l'organisme, sont importantes. Il est conseillé d'en parler à son médecin.

Règles

- Le port du maillot de bain et l'utilisation d'une serviette sont obligatoires dans la cabine.
- Le hammam est interdit aux moins de 16 ans
- Le savonnage lors du passage à la douche est obligatoire avant de pénétrer dans la cabine.
- Il est interdit d'y introduire de la nourriture et des boissons.

Conseils d'utilisation

- Prenez une douche en diminuant progressivement la température de l'eau.
- Installez-vous sans mouvements brusques
- Une fois assis ou allongé, respirez calmement, détendez-vous, parlez doucement ou respectez le silence si on vous le demande.
- Dès que le besoin s'en fait sentir, quittez de la cabine et détendez-vous quelques minutes à l'extérieur.
- Toutes les activités physiques, mouvements brusques, discussions bruyantes sont à proscrire.
- Pensez à vous hydrater



SAUNA

L'utilisation du sauna ne doit se faire que si l'on est en bonne condition physique.

Le sauna est contre-indiqué aux personnes souffrant de problèmes cardiaques, d'hypertension ou d'hypotension et de troubles circulatoires, ainsi qu'aux femmes enceintes.

Il est conseillé d'en parler à son médecin.

Règles

- Le port du maillot de bain et l'utilisation d'une serviette sont obligatoires dans la cabine.
- Le sauna est interdit aux moins de 16 ans
- Le savonnage lors du passage à la douche est obligatoire avant de pénétrer dans la cabine.
- Il est interdit d'y introduire de la nourriture et des boissons.

Conseils d'utilisation

- Prenez une douche en diminuant progressivement la température de l'eau.
- En entrant dans le sauna, contrôlez le temps au sablier.
- Installez-vous sans mouvements brusques et en évitant de toucher le poêle.
- Une fois assis ou allongé, respirez calmement, détendez-vous, parlez doucement ou respectez le silence si on vous le demande.
- De temps en temps, arrosez les pierres en faisant couler progressivement l'eau à l'aide de la louche en bois prévue à cet effet.
- Toutes les 8 à 10 minutes consécutives, ou dès que le besoin s'en fait sentir, sortez prendre une douche progressivement fraîche et détendez-vous quelques minutes à l'extérieur.
- L'utilisation d'huile essentielle est soumise à l'approbation du personnel.
- Pensez à vous hydrater régulièrement.

En cas de problème, actionnez le bouton "coup de poing" situé dans la cabine



ESPACE-FITNESS VANOCEA

- Se conformer à la fiche d'utilisation apposée sur chaque appareil.
- Un Défibrillateur Entièrement Automatique est disponible dans la salle.
- Ne pas manipuler les fenêtres.
- Ne pas toucher à la télévision ainsi qu'au diffuseur de musique.
- Ne porter que tenue de sport et chaussures de sport propres et adaptées à un usage en salle.
- Une serviette de bain propre est obligatoire sur chaque appareil.
- Penser à s'hydrater régulièrement.
- Nettoyer les appareils et ranger le matériel après utilisation.
- Parler doucement et respecter le silence si un usager ou le personnel vous le demande.